# Art. 31 Zone de risques naturels prévisibles

La zone de risques naturels prévisibles comprend des fonds qui sont soumis à des risques d’éboulements ou de glissements de terrains en raison du schiste vert.

Une étude des sols doit être réalisée avant tout projet et les résultats de cette étude doivent être pris en compte pour le calcul statique des nouveaux aménagements et nouvelles constructions.

La zone de risques d’éboulement naturel ou de glissements de terrain est marquée de la surimpression « G ».